

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLLBUCH DES GEMEINDEKOLLEGIUMS RAEREN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL DE RAEREN

09. Sitzung vom/Séance du 10.03.2025 SS

Présents: Herr Bürgermeister M. PITZ, Vorsitzender
Frau N. RENARDY, Herr T. SIMON, Herr P. CROE, Herr T. SCHWENKEN,
Herr G. DEUTZ, Schöffen
Herr P. NEUMANN, Generaldirektor

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, article 133, alinéa 2 et article 135, § 2 de la Nouvelle loi communale;

Considérant que le maintien de l'ordre public, notamment en ce qui concerne la propreté, la salubrité, la sécurité et la tranquillité dans les rues, lieux et bâtiments accessibles au public, fait partie des missions de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise SRL FRERE Pierre du 21/02/2025 d'effectuer des travaux d'entretien routier (réfection) dans la rue d'Astenet+ Weck à partir du 17.03.2025 jusqu'au 30.04.2025 ;

Considérant que la déviation du trafic routier à Hauset se fait par la Presterstraße et le Fosseiweg ainsi que dans le sens inverse ;

Considérant que la déviation du trafic routier à Raeren se fait par le Triftweg, la Walheimer Straße, la Bergstraße et Pützhag ainsi que dans le sens inverse ;

Vu l'autorisation de signalisation de la police locale du 04.03.2025 ;

Considérant qu'une fermeture des tronçons semble nécessaire pour assurer le bon déroulement des travaux ;

Considérant que les riverains concernés par la fermeture doivent être informés 5 jours avant le début de la fermeture par le demandeur par toutes boîtes;

Dans l'intérêt de la sécurité publique et afin d'éviter les accidents et les dommages matériels ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : La Asteneter Straße et la rue Weck seront fermées à tous les usagers, sauf au trafic local, pendant la durée des travaux ;

Article 2 : Cette mesure est indiquée par les panneaux "C3", complétés par le panneau supplémentaire "sauf trafic local" et par la signalisation supplémentaire conformément à l'autorisation de signalisation et au plan de déviation.

Article 3 : La circulation routière sera déviée à Hauset par la Presterstraße et le Fosseiweg ainsi que dans le sens inverse et à Raeren par le Triftweg, la Walheimer Straße, la Bergstraße et Pützhag ainsi que dans le sens inverse ;

Article 4 : Que les infractions au présent règlement soient sanctionnées par les peines prévues par la loi ;

Article 5 : Que le présent règlement est valable 5 jours après sa publication pour la période du lundi 17 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux, soit au plus tard le 30 avril 2025.


Le directeur général
P. NEUMANN

Par ordre du collège communal :



Le président
M. PITZ

Pour les exemplaires identiques :

Le directeur général
Freie Übersetzung/ traduction libre via DEEPL.COM


Le Bourgmestre